

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	19	19

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt septembre,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - M.N FOURES – F. GOURLIN - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – T. DAGUZAN – J.L. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER – M. MASSIES - T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Objet de la délibération :

Excusés : P.Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
E. Barthe qui donne pouvoir à T. Plo
G. Bertrand qui donne pouvoir à M.N. Fourès
C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

Monsieur le maire informe le conseil que Mme Alexandra Taillandier, élue sur la liste « Lautrec au cœur » a présenté, par courrier en date du 26 juillet 2021, sa démission de son mandat d'adjointe et de conseillère municipale à compter du 01 aout 2021

Mme la préfète a été informée de cette démission et l'a acceptée dans un courrier en date du 10 aout 2021.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte tenu des résultats des élections qui se sont déroulées en mars 2020, et conformément à l'article L 270 du code électoral, Mme Geneviève BOUTIE est appelée à remplacer Mme Taillandier et est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et adressé à Mme la Préfète.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Mme Boutié Geneviève en qualité de conseillère municipale.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	19	19

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt septembre,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - M.N FOURES – F.
GOURLIN - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – T. DAGUZAN – J.L. GUIPPAUD – B.
LEVIANDIER – M. MASSIES - T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

**Objet de la
délibération :**

–
Excusés : P.Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
E. Barthe qui donne pouvoir à T. Plo
G. Bertrand qui donne pouvoir à M.N. Fourès
C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez

=0=0=0=0=0=0=0=0=0=0=

**Détermination du
nombre d'adjoints**

Monsieur le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la
compétence du conseil municipal.

L'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le
conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre
puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Lautrec étant de 19, il ne
peut y avoir plus de 5 adjoints au maire.

Par délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal avait fixé à 5 le
nombre d'adjoints.

Suite à la démission de Mme Taillandier Alexandra du poste de 2^{ème} adjoint,
Monsieur le maire propose de maintenir à 5 le nombre de postes d'adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de maintenir à 5 le nombre de poste d'adjoints au maire.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	19	19

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt septembre,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - M.N FOURES – F. GOURLIN - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – T. DAGUZAN – J.L. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER – M. MASSIES - T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Objet de la
délibération :

Excusés : P.Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
E. Barthe qui donne pouvoir à T. Plo
G. Bertrand qui donne pouvoir à M.N. Fourès
C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Election d'un nouvel
adjoint**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la démission de Mme Taillandier Alexandra de son poste d'adjointe et de conseillère municipale à compter du 1 aout 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-7-2,

Vu la délibération du 20 septembre 2021 maintenant le nombre d'adjoints à 5,
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint dont la démission de Mme Taillandier a été acceptée par Mme la Préfète par courrier en date du 10 aout 2021,
Considérant, quand il y a lieu en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que le nouvel adjoint de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder, occupera, dans le tableau, le même rang que l' élu démissionnaire.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Candidat pour le poste de 2^{ème} adjoint : Mme Laurence Bonnassieux

Nombre de votant :19

Nombre de bulletins blancs ou nuls :3

Nombre de voix obtenues :16

- proclame Mme Laurence Bonnassieux, maire-adjointe, immédiatement installée dans ses fonctions.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	19	19

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt septembre,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - M.N FOURES – F. GOURLIN - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – T. DAGUZAN – J.L. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER – M. MASSIES - T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Objet de la délibération :

–
Excusés : P.Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
E. Barthe qui donne pouvoir à T. Plo
G. Bertrand qui donne pouvoir à M.N. Fourès
C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Indemnités de fonction du nouvel adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2123-24,

Considérant l'élection de la nouvelle adjointe au maire au 2^{ème} rang du tableau,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que la nouvelle adjointe percevra les mêmes indemnités que l'adjointe démissionnaire, à savoir 18.7% de l'indice brut terminal.
- dit que les indemnités attribuées aux autres élus restent inchangées

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	19	19

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt septembre,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - M.N FOURES – F. GOURLIN - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – T. DAGUZAN – J.L. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER – M. MASSIES - T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Objet de la
délibération :

Excusés : P.Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
E. Barthe qui donne pouvoir à T. Plo
G. Bertrand qui donne pouvoir à M.N. Fourès
C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Modification de la
composition des
commissions
municipales**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 8 juin 2020, le conseil municipal avait créé et installé les différentes commissions municipales.

Compte tenu de la démission de Mme Alexandra Taillandier, de l'installation de Mme Geneviève Boutié en tant que conseillère municipale et de l'élection de Mme Laurence Bonnassieux comme 2^{ème} adjointe, le maire propose aux membres de l'assemblée de modifier la composition des commissions de la manière suivante :

- Commission Travaux – Environnement

M. Jean-Luc Guippaud - Mme Eloïse Barthe - Mme Claude Cougnenc – M. Gilles Bertrand - M. Thomas Plo - M. Jérôme Rivel – M. Quentin Vicente

- Commission Voirie-Urbanisme

M. Maxime Massiés - M. Gilles Bertrand – M. Benoit Leviandier – M. Dominique Ramuscello - M. Quentin Vicente – M. Geneviève Boutié

- Commission Enfance – Jeunesse - Affaires scolaires

Mme Laurence Bonnassieux - Mme Corinne Berbigier — Mme Marie-Noëlle Fourès – Mme Pauline Varo – M. Benoît Leviandier – M. Dominique Ramuscello.

Les autres commissions restent inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les propositions de modifications de différentes commissions comme énoncées ci-dessus.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	19	19

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt septembre,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - M.N FOURES – F. GOURLIN - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – T. DAGUZAN – J.L. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER – M. MASSIES - T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Objet de la délibération :

Excusés : P.Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
E. Barthe qui donne pouvoir à T. Plo
G. Bertrand qui donne pouvoir à M.N. Fourès
C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

CCAS : élection des membres du conseil d'administration

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée que, lors de la séance du 8 juin 2020, le conseil municipal avait élu 5 membres, positionnés sur une seule liste, satisfaisant aux obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste et comportant 5 noms (égal au nombre de membres du CCAS).

En démissionnant de son mandat de conseillère municipale, Mme Taillandier laisse vacant un siège au CCAS qui ne peut pas être pourvu directement, étant donné que la liste soumise au vote le 8 juin 2020 ne présentait que 5 candidats.

Le conseil municipal doit donc procéder à une nouvelle élection.

Le maire rappelle que les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Une nouvelle liste commune satisfaisant aux obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste est donc soumise au vote des membres de l'assemblée.

Sont donc candidats : Mme Laurence Bonnassieux, Mme Pauline Varo, Corinne Berbigier, M. Dominique Ramuscello, Mme Geneviève Boutié.

Suit le vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de votants : 19
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- bulletins blancs/nuls à déduire : 0
- nombre de suffrages exprimés : 19

Ont été élus : Mmes Laurence Bonnassieux - Pauline Varo – Corinne Berbigier – Geneviève Boutié et M. Dominique Ramuscello pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	19	19

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt septembre,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - M.N FOURES – F. GOURLIN - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – T. DAGUZAN – J.L. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER – M. MASSIES - T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Objet de la délibération :

Excusés : P.Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
E. Barthe qui donne pouvoir à T. Plo
G. Bertrand qui donne pouvoir à M.N. Fourès
C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Modification du tableau des effectifs : création de 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet

Monsieur le maire informe l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle que les effectifs des services techniques - espaces verts et entretien des bâtiments sont composés, à ce jour, de 4 agents titulaires (3 pour les espaces verts - 1 pour les bâtiments et de 2 contractuels dont un prend fin en septembre 2021). Les missions confiées aux agents des services sont nombreuses (entretien des espaces verts, cimetières, bâtiments communaux, aménagements divers, travaux en régie ...)

Pour répondre au besoin du service, il est indispensable de compléter l'équipe de façon pérenne.

L'agent recruté sera polyvalent. Il renforcera aussi bien l'équipe espaces verts pendant la saison estivale que l'équipe entretien bâtiment sur des travaux en régie.

Le maire propose au conseil municipal d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01 octobre 2021.

De plus, il informe le conseil municipal que, suite à l'appel à candidature pour le recrutement d'un garde champêtre, la personne retenue pour assurer ces fonctions est actuellement adjoint technique assurant des missions d'ASVP,

Il propose donc au conseil municipal d'ouvrir un poste d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2021 et de fermer le poste de garde champêtre chef précédemment ouvert par délibération en date du 21 juin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

- de créer un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2021,
- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021,
- de fermer le poste de garde champêtre chef ouvert par la délibération du 21 juin 2021,
- dit que les agents recrutés seront rémunérés sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération des deux agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	19	19

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt septembre,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - M.N FOURES – F. GOURLIN - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – T. DAGUZAN – J.L. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER – M. MASSIES - T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

**Objet de la
délibération :**

Excusés : P.Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
E. Barthe qui donne pouvoir à T. Plo
G. Bertrand qui donne pouvoir à M.N. Fourès
C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Modification du
tableau des effectifs :
création d'emploi :
agent de maitrise TC,
adjoint technique
principal 2^{ème} classe
TNC, agent spécialisé
principal des écoles
maternelles 1^{ère} classe
TNC**

Monsieur le maire informe l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale, en son article 34,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007 fixant les taux de
promotion pour les avancements de grade,
Vu les lignes directrices de gestion de la commune,

trois agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de
grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant les compétences et l'engagement des agents concernés par ces
avancements,

Le maire propose au conseil municipal :

- de créer :
 - un poste d'agent de maitrise à temps complet
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 6.3/35^{ème}
 - un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet à 28/35^{ème}.
- de fermer :
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - un poste d'adjoint technique à temps non complet (6.3/35^{ème})
 - un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer, à compter du 01 octobre 2021 :

- un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 6.3/35^{ème}
- un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe (28/35^{ème}).

- de fermer, à compter du 1 octobre 2021 :

- un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (6.3/35^{ème})
- un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2^{ème} classe (28/35^{ème})

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale :-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	19	19

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt septembre,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la
présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - M.N FOURES – F. GOURLIN - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – T. DAGUZAN – J.L. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER – M. MASSIES - T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Objet de la
délibération :

–
Excusés : P.Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
E. Barthe qui donne pouvoir à T. Plo
G. Bertrand qui donne pouvoir à M.N. Fourès
C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**RIFSEEP –
délibération
complémentaire**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 09 avril 2018, complétée par les délibérations du 1^{er} septembre 2018 et du 21 septembre 2020, le conseil municipal avait adopté le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, au vu des arrêtés pris en application du décret 2014-513 du 20 mai 2014, selon les différentes catégories et différents grades.

Dans le cadre du futur recrutement de l'ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) sur un grade d'adjoint technique, et compte tenu des missions spécifiques qui vont lui être confiées, il y a lieu de compléter la délibération du 9 avril 2018 en créant un groupe CI pour le grade d'adjoint technique.

Le maire propose au conseil municipal de compléter cette dernière comme suivant :

PART IFSE**FILIERE TECHNIQUE**

Groupe de Fonction	Emploi occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le conseil municipal
ADJOINT TECHNIQUE			
C1	Agent avec des sujétions ou des responsabilités particulières	11 340	2 000

PART CIA

FILIERE TECHNIQUE

Groupe de Fonction	Emploi occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le conseil municipal
ADJOINT TECHNIQUE			
C1	Agent avec des sujétions ou des responsabilités particulières	1260	200

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de compléter la délibération initiale comme exposé ci-dessus,
- dit que la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2021,
- dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Nombre de membres

afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	19	19

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt septembre,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - M.N FOURES – F. GOURLIN - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – T. DAGUZAN – J.L. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER – M. MASSIES - T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Objet de la délibération :

Excusés : P.Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
E. Barthe qui donne pouvoir à T. Plo
G. Bertrand qui donne pouvoir à M.N. Fourès
C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un agent du service restaurant scolaire/entretien des bâtiments a renouvelé sa demande de disponibilité pour un an supplémentaire, à compter du 1 novembre 2021.

Le maire propose aux membres de l'assemblée de recruter un contractuel pour pallier son absence et renforcer l'équipe du service restaurant scolaire/entretien des bâtiments. L'agent aura pour principale mission le service des repas aux enfants du groupe scolaire, l'entretien des locaux de l'école et autres bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

- décide d'ouvrir un poste de contractuel pour faire face à cet accroissement d'activité,
- dit que cet agent contractuel sera recruté sur la base d'un adjoint technique territorial IB 354, IM 332
- dit que cet agent sera recruté à temps non complet 26.89/35^{ème} du 1^{er} novembre 2021 au 31 aout 2022
- autorise le maire à procéder au recrutement.

Nombre de membres		
afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	19	19

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt septembre,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - M.N FOURES – F. GOURLIN - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – T. DAGUZAN – J.L. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER – M. MASSIES - T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Objet de la délibération :

–
Excusés : P.Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
E. Barthe qui donne pouvoir à T. Plo
G. Bertrand qui donne pouvoir à M.N. Fourès
C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Association Ma Case
Subvention
exceptionnelle**

Monsieur le maire laisse la parole à Mme Florece Gourlin, présidente de la commission *Culture-Patrimoine*.

Mme Gourlin informe les membres de l'assemblée que l'association Ma Case sollicite une subvention exceptionnelle de 200€, afin de rémunérer la photographe ayant réalisé les portraits qui servent de support à l'expo présente dans les rues du village depuis cet été.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Ma Case,
- dit que cette subvention sera payée sur le compte 6574 du budget de la commune

Nombre de membres		
afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	19	19

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt septembre,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - M.N FOURES – F. GOURLIN - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – T. DAGUZAN – J.L. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER – M. MASSIES - T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Objet de la délibération :

Excusés : P.Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
E. Barthe qui donne pouvoir à T. Plo
G. Bertrand qui donne pouvoir à M.N. Fourès
C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Monsieur le maire expose que les dispositions de l'article 1395 G du Code Général des Impôts permettent au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1er janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette exonération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 POUR (N. Woitiez, C. Cougnenc, D. Ramuscello, Q.Vicente, 3 ABSTENTIONS (B.Leviandier, J.Rivel, F.Gourlin) et 12 CONTRE

- décide de ne pas mettre en place l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur les terrains agricoles exploités selon un mode de production agricole.

Nombre de membres		
afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	19	19

L'an deux mille vingt et un
Et le vingt septembre,
A 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, maire

Présents : Mmes C. BERBIGIER - L. BONNASSIEUX – G. BOUTIE - M.N FOURES – F. GOURLIN - N. WOITIEZ et MM. T. BARDOU – T. DAGUZAN – J.L. GUIPPAUD – B. LEVIANDIER – M. MASSIES - T. PLO - D. RAMUSCELLO – J. RIVEL – Q. VICENTE

Objet de la délibération :

–
Excusés : P.Varo qui donne pouvoir à T. Bardou
E. Barthe qui donne pouvoir à T. Plo
G. Bertrand qui donne pouvoir à M.N. Fourès
C. Cougnenc qui donne pouvoir à N. Woitiez

=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=o=

**Adressage :
choix du fournisseur**

Monsieur le maire rappelle que le travail sur la dénomination des voies et la numérotation des immeubles est à ce jour terminé. Afin de mettre en place cet adressage, la commune doit se doter des nouveaux panneaux d'identification des voies et fournir aux Lautrécois leur numéro.

La signalétique choisie sur l'ensemble de la commune sera une signalétique classique hormis sur le village et ses alentours proches où une signalétique en adéquation avec le patrimoine est déjà en place. Les nouveaux numéros ou plaques de rue respecteront cette dernière.

Deux devis ont été établis pour la signalétique classique :

- La Poste : 17 068.98 € HT.
- Signaux Girod : 18 940.40 € HT

Le maire demande au conseil municipal de valider le devis de la Poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le devis de la Poste pour la fourniture des panneaux et numéros nécessaires dans le cadre de l'adressage.

Questions diverses :

Travaux rue de Lengouzy

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion avec tous les concessionnaires (Véolia-Orange-SDET-SFR) a eu lieu le 6 septembre.

Les travaux devraient commencer le 11 octobre prochain avec la reprise des différents réseaux.

Une communication, avec un plan détaillé de la circulation et du stationnement, sera faite à l'ensemble de la population. Tout le monde sera averti.

Les travaux devraient durer 6 mois avec une pause durant le mois de décembre.

Décisions du maire

Décision n° 2021 -2

Renouvellement du marché de fourniture de pain pour le restaurant scolaire – année scolaire 2021-2022

Le maire de la commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L 2122-22 susvisé

Considérant la nécessité de renouveler le marché de fourniture du pain au restaurant scolaire

Considérant la consultation des boulangers du village

DECIDE

Article 1 :

Le contrat de prestation de service pour la fourniture du pain au restaurant scolaire est renouvelé avec les 2 boulangeries de Lautrec, pour l'année scolaire 2021/2022

Le contrat porte sur la fourniture de 20 flûtes par jour au prix de :

boulangerie Marti : 1.14€HT / flûte

boulangerie Vialatte : 1.13€ HT/ flûte

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera affichée en mairie.

Conseil municipal du 20 septembre 2021

Délib 2021 / 49 : installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission

Délib 2021 / 50 : détermination du nombre d'adjoints

Délib 2021 / 51 : élection d'un nouvel adjoint

Délib 2021 / 52 : indemnités de fonction du nouvel adjoint

Délib 2021 / 53 : modification de la composition des commissions municipales

Délib 2021 / 54 : CCAS : élection des membres du conseil d'administration

Délib 2021 / 55 : modification du tableau des effectifs : création de 2 postes d'adjoint technique territorial TC

Délib 2021 / 56 : modification du tableau des effectifs : création d'emploi : agent de maîtrise TC, adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC, agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1^{ère} classe TNC

Délib 2021 / 57 : RIFSEEP : délibération complémentaire

Délib 2021 / 58 : recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet

Délib 2021 / 59 : association Ma Case : subvention exceptionnelle

Délib 2021 / 60 : taxe foncière sur les propriétés non bâties : exonération des terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique

Délib 2021 / 61 : adressage : choix du fournisseur

Conseil municipal du 20 septembre 2021

Délibérations N° 2021/49 à 2021/61

Décision du maire N° 2021/2

Rendues exécutoires par un affichage en mairie le 28 septembre 2021 et une transmission en sous-préfecture le 23 septembre 2021

BARDOU
Thierry

BARTHE Eloïse

absente

BERBIGIER
Corinne

BERTRAND
Gilles

absent

BONNASSIEUX
Laurence

BOUTIE
Geneviève

COUGNENC
Claude

DAGUZAN
Thierry

absente

FOURES
Marie-Noëlle

GOURLIN
Florence

GUIPPAUD
Jean-Luc

LEVIANDIER
Benoit

MASSIES
Maxime

PLO
Thomas

RAMUSCELLO
Dominique

RIVEL
Jérôme

VARO
Pauline

VICENTE
Quentin

absente

WOITIEZ
Nathalie